L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 24 AVRIL 1843.

Pour Président des Etats-Unis:
HENRY CLAY.

La [illegible] de Charleston, [illegible]

[illegible] à l'obligeance du capitaine McCon[illegible] les derniers journaux de la Havane, qui sont jusqu'au 16 courant. Ils ne renferment aucune nouvelle qui vaille la peine d'être mentionnée.

Le T. Street est un des meilleurs navires qui fassent les voyages réguliers de la Havane ici; il offre les aménagements les plus commodes pour les passagers, et il a pour capitaine un homme que sa courtoisie et son habileté recommandent aux voyageurs. Le T. Street est du reste un fin marcheur; il a fait récemment plusieurs traversées fort courtes.

Sinistre.—Le bateau à vapeur Tomochichi, capitaine Otway, parti samedi de notre port pour se rendre à Mobile, a rencontré un chicot au-dessous du détour des Anglais, et a sombré sur le champ. Nous [illegible] qu'un des passagers s'est noyé. On pense que le Tomochichi sera entièrement perdu.

Théatre d'Orléans.—Les artistes [illegible] demain soir leur dernière représentation. On nous assure qu'une bonne partie d'entre eux ont contracté un engagement avec le directeur du Théâtre Niblo, et que Mlle Calvé s'est décidée à se joindre aux artistes qui vont au Nord. Le vaudeville et l'opéra léger ont grande chance pour réussir à New-York.

Gemma di Vergi.—Les Italiens continuent avec assez de succès leurs représentations. Ils ont donné samedi Gemma di Vergi, l'un des plus récents opéras de Donizetti, et l'opéra, aussi bien que les artistes, a été fort bien accueilli. Mme Marocchi qui paraissait pour la première fois, a eu sa bonne part d'applaudissements et de fleurs. Nous n'avons pas eu ainsi que nous le pensions, le ténor Antognini. Nous reviendrons sur cet opéra, après la seconde représentation qui aura lieu ce soir; il vaut vraiment la peine d'être entendu.

MADAME CASTELLAN.

Il est bien tard pour parler aujourd'hui de cette artiste: depuis trois jours déjà nos confrères ont retenti de ses louanges; depuis trois jours les dilettanti s'entretiennent de son magnifique talent. Ceux qui assistaient au premier concert, racontent avec un plaisir toujours renaissant la surprise qu'elle leur a causée; ils se félicitent d'avoir été les premiers à l'entendre; ils plaignent du fond du cœur ceux qui ont laissé échapper une pareille occasion; ils se promettent de ne pas manquer le second concert; ils font prendre le même engagement à tous ceux qu'ils rencontrent et auxquels ils communiquent leur enthousiasme. Ils peignent avec tant de vivacité la sensation qu'ils ont éprouvée que les organisations les plus anti-musicales elles-mêmes s'émeuvent, et se demandent quelle est donc cette merveilleuse cantatrice qui peut soulever une telle tempête d'admiration. Le peu que nous [illegible] dire n'ajoutera donc rien à ce que tout le monde sait déjà; mais notre oreille est si pleine encore des accents suaves de cette voix si belle que nous ne pouvons nous refuser la satisfaction de dire aussi notre mot au milieu de ce concert universel d'éloges, qui serait bien doux pour Mme Castellan, si elle pouvait l'entendre aussi bien que nous.

La voix de cette cantatrice est un soprano de la plus belle qualité, et qui compte un certain nombre de notes appartenant à la voix de contralto; ces dernières sont également sonores et puissantes. Les notes de transition ont été admirablement travaillées, et si elles n'ont pas toute la richesse et tout l'éclat de celles des registres inférieurs et supérieurs, elles se fondent cependant fort bien avec elles. C'est donc une voix complète et qui peut aborder de front la musique la plus difficile; mais ce qui, sans contredit, y ajoute un prix extraordinaire c'est la façon dont elle est émise. Le son jaillit avec une pureté sans égale; il s'enfle, se développe et vibre, plein, vigoureux, éclatant, toujours satisfaisant pour l'oreille la plus exigeante, et pouvant remplir sans peine la plus vaste salle. Mme. Castellan chante toujours et ne crie jamais; pourtant sa voix a une portée immense. Voilà pour l'instrument. Quant à la méthode elle nous semble d'une valeur [illegible] moins égale; largeur dans le développement de la phrase musicale, légèreté dans l'exécution des [illegible], habileté parfaite dans les nuances, verve [illegible], Mme. Castellan possède tout ce qu'on demande aux grandes cantatrices: elle a de l'âme et du style, et les difficultés ne sont qu'un jeu pour elle.

Les quatre morceaux qu'elle a chantés vendredi soir ont sur ce point laissé aucun doute dans l'esprit des juges même les plus inflexibles. Dès les premières notes de Lucia le public était sous le charme, et les applaudissements, les acclamations avaient grand'peine à ne pas interrompre la cantatrice. Cela était si différent de ce que l'on était habitué à entendre que la surprise doublait encore le plaisir. La cavatine de Semiramide et celle de Norma ne firent qu'augmenter le ravissement, qui fut à son comble aux Variations de Rode. Il est impossible en effet de dire d'une façon plus remarquable de la musique d'une nature aussi diverse. Le triomphe de Mme. Castellan a donc été complet, ou pour mieux dire splendide. Elle a exercé sur tout son auditoire cette irrésistible fascination que possèdent seuls les grands, les vrais talents; et si quelques critiques impitoyables ont réussi à signaler de légères imperfections, ils ont eu beau dire, ils n'en ont pas moins été forcés de faire chorus avec tout le monde.

Mme. Castellan est donc une cantatrice hors ligne; elle laisse bien loin derrière elle toutes celles que nous avons entendues dans ce pays; et que elle se classera dans nos souvenirs auprès du grand chanteur que nous avons applaudi avec tant de joie l'an dernier, et dont l'absence nous cause de continuels regrets. Les plus précieuses qualités se trouvent réunies en elle: ni l'élégance, ni la légèreté, ni la coquetterie ne lui manquent; mais c'est surtout par l'énergie, par la vigueur, par l'audace qu'elle brille; elle possède au suprême degré cette ardeur italienne, cette chaleur entraînante qui vous émeut et vous enlève. Elle doit surtout frapper avec succès ce dernier coup qui fait courir un frisson électrique dans une grande assemblée. Elle doit être magnifique à la scène. Aurons-nous le bonheur de l'y voir? nous ne l'espérons pas; mais du moins nous aurons quelques concerts comme celui de samedi. N'est-ce pas déjà beaucoup?

La Caroline du Nord a été divisée en districts de manière à donner quatre membres du Congrès aux whigs et cinq aux locofocos.

Pensylvanie.—La législature de la Pennsylvanie s'est occupée du triste épisode qui a signalé l'une de ses dernières séances. Le représentant McGowan qui y avait joué un si déplorable rôle, a eu le bon esprit de se faire justice à lui-même et d'envoyer sa démission au moment même où une motion pour l'expulser était faite et paraissait devoir réussir. La représentation de la Pennsylvanie, sans contredit l'une des plus respectables de l'Union, était toute disposée à venger la dignité de son caractère.

Maryland.—La ville de Cumberland vient d'éprouver une des plus fortes inondations qu'elle ait jamais subies: le Potomac, enflé par la fonte des neiges, s'est élevé à une hauteur extraordinaire. Un bon nombre d'habitants ont été obligés de se réfugier dans les étages élevés de leurs maisons, et dans certains quartiers, on ne communiquait plus qu'à l'aide de bateaux.

DERNIÈRES NOUVELLES D'EUROPE.

Les dernières nouvelles d'Europe arrivées par la voie des paquebots [illegible] jusqu'au [illegible] quarante huit heures de plus que celles qui nous sont parvenues par le paquebot à vapeur de Boston. Il est rare que deux jours [illegible] nombre de faits [illegible] deux cependant qui [illegible] port à la France et l'Irlande.

Le ministère [illegible] du Conseil de Dublin [illegible] de la séparation de l'Angleterre et de l'Irlande.

[illegible]

damnée de l'Angleterre. Cette dernière opinion fut la plus chaudement soutenue, cela va sans dire; mais la majorité qui, sauf de bien rares exceptions, ne se laisse pas volontiers entraîner par des paroles, se prononça en faveur du maintien du système actuel, sans cependant entendre accorder à M. Guizot le brevet de génie, de grandeur et d'habileté que voudraient lui décerner ses admirateurs. La majorité a donné intégralement le petit million de fonds secrets qu'on demandait à la Chambre. L'amendement qui rognait 50,000 francs a été repoussé par 249 voix contre 197; puis la loi de crédit a été voté par 241 voix contre 155. Comme on le voit la défaite de l'opposition est loin d'être des plus complètes; et un ministère qui a contre lui plus du tiers d'une chambre, ne doit pas compter longtemps sur un triomphe que la plus léger revirement d'opinion peut lui enlever. Quoiqu'il en soit le ministère Soult-Guizot qui vient de sortir de trois rudes épreuves, est assuré de vivre au moins jusqu'à la prochaine session, à moins qu'il ne trouve dans la sécurité même dont il jouit, de nouvelles causes de dissolution. Unis contre leurs adversaires au moment du danger, les ministres pourraient bien maintenant qu'ils n'ont plus rien à craindre, se laisser aller à de petites inimitiés personnelles qui ne sont peut-être qu'endormies.

Le vote de la chambre du Conseil de Dublin est sans contredit l'une des manifestations les plus graves qui aient jamais eu lieu en Irlande. Il sanctionne toutes les délibérations populaires qui avaient été prises jusqu'à ce jour et leur donne un caractère de légalité incontestable. Ce vote a été provoqué par O'Connell, qui, bien qu'il ne se fasse plus entendre aussi souvent dans les assemblées, n'en continue pas moins à donner une forte impulsion à l'esprit d'indépendance en Irlande. C'est lui qui a fait la motion demandant la séparation; c'est lui qui, dans la bruyante discussion soulevée à ce sujet, a rallié la majorité. [illegible] en est venu aux voix, sur 56 membres, 41 se sont prononcés pour la séparation, et 15 seulement s'y sont opposés. Ce résultat a causé une profonde sensation; et O'Connell, en l'entendant proclamer, s'est écrié que "les noms des vingt-six seraient inscrits sur une colonne dans College-Green, et transmis à la postérité dans les archives impérissables de l'histoire d'Irlande." Un comité a été aussitôt chargé de rédiger une pétition pour demander au parlement le rappel de l'Union.

Chine.—Un nouvel arrivage direct de la Chine a apporté à New-York des dates du 30 décembre; mais les nouvelles n'ont rien de caractéristique. On ne savait pas encore quelle serait la conduite de Sir Henry Pottinger: les uns prétendaient que ses dispositions étaient extrêmement pacifiques, qu'il ne croyait pas à la connivence des autorités chinoises avec les émeutiers; qu'il attribuait les derniers désordres à l'irritation causée par les Lascars plutôt qu'à la haine des Indigènes contre les Anglais; enfin qu'il était prêt à se contenter des satisfactions que lui offrait le gouvernement Chinois. Les autres, au contraire affirmaient que le plénipotentiaire anglais avait la conviction que l'Empereur lui-même avait secrètement excité la dernière émeute qu'il prenait les mesures les plus actives pour exercer une vengeance éclatante et qu'il ne serait satisfait qu'après avoir renversé les murs de Canton. Quoiqu'il en soit de tout ceci, le fait est que les craintes les plus sérieuses existaient parmi les négociants étrangers, et que la plupart des navires se hâtaient de prendre leurs chargements, pour être prêts à partir au premier danger.

BELGIQUE ET GUATEMALA.

La Belgique cherche à faire des essais de colonisation dans la république de Guatemala. On prépare en ce moment à Bruxelles des présens pour le président de la république. Un journal belge cite entre autres un magnifique habit-écarlate, couvert des plus riches broderies d'or, dont le dessin a été fait par un habile artiste, et un beau service en porcelaine blanche et dorée, portant les armoiries de l'Etat de Guatemala (neuf volcans, avec un soleil au centre duquel est le bonnet phrygien), avec cette légende en lettres dorées: *La Compagnie belge de Colonisation au président de l'Etat de Guatemala.* Ce service doit être remis au président par M. Simons, directeur colonial.

VARIÉTÉS.

GRETNA-GREEN.—MARIAGE IMPROMPTU.

Un journal du pays de Galles, *The Oakhampton's Herald*, rapporte le fait suivant qui s'est passé en décembre dernier, au village de Gretna-Green, si renommé en Europe pour les mariages impromptus.

Un jeune Irlandais qui n'avait pour toute richesse que sa bonne mine, chose assez commune dans ce pays, Patrick O'Flaherty avait épousé à Dublin une charmante Irlandaise, peu favorisée, comme lui, des dons de la nature que de ceux de la fortune. Cette union fut d'abord très heureuse, c'était un mariage d'inclination; mais les douceurs de la lune de miel étaient à peine épuisées que l'indigence fit sentir à ces époux si bien assortis ses pénibles angoisses. Mme. O'Flaherty aimait passionnément la toilette, c'était sa folie; folie ridicule à un certain âge, mais bien pardonnable à une femme jeune et jolie. Les émoluments de son mari, simple commis chez un riche marchand de toile de Dublin, ne pouvaient suffire à ses fantaisies, et la discorde entra bientôt dans le jeune ménage. Patrick n'y pouvant plus tenir, quitta sa femme et se rendit à Manchester où il trouva de l'occupation. Après quelques années de travail, il eût en possession d'une petite fortune, mais non celle qu'il avait rêvée. Ayant changé de nom, aussi bien que de résidence, il se regardait comme dégagé de toute espèce de lien, et s'accoutuma à penser qu'il pouvait se remarier sans inconvénient.

Dans cette vue, il jeta son dévolu sur la fille unique d'un riche banquier de Manchester, miss Eliza Bradshaw, jeune personne de dix-sept ans, et fort agréable, qui était l'idole de ses parens. Il parvint à se faire présenter à la famille et entreprit d'enflammer le cœur de l'aimable miss. Il y parvint sans trop de difficultés, ce qui semblerait annoncer que le cœur de mademoiselle Bradshaw était passablement phosphorique (*phosphorescent*). Comme il n'y avait pas d'apparence que les parens consentissent à leur mariage, et que d'ailleurs O'Flaherty avait de bonnes raisons d'éviter les recherches qui se font d'ordinaire en pareil cas, il persuada à la jeune personne, encore sous le charme d'un premier amour, de le suivre clandestinement en Ecosse, où le forgeron de Gretna-Green s'empresserait de les unir par un lien indissoluble.

La chaise de poste nécessaire en pareille circonstance est bientôt préparée, et voilà nos amans fugitifs en route pour les frontières de la Calédonie. Aucun accident ne troubla leur voyage, et ils arrivèrent sans encombre à la porte du forgeron de Gretna-Green. Comme il était absent pour le moment, on introduisit la jeune fille dans le salon d'attente, et O'Flaherty, qui brûlait d'impatience de voir s'accomplir la célébration de son mariage, se mit lui-même en quête du maître de forge matrimonial, dont les excursions assez fréquentes se bornaient à visiter l'auberge de la Panthère, renommée dans le canton par la bonne qualité de sa bière forte et de ses liqueurs.

Pendant qu'O'Flaherty employait son éloquence à persuader au ministre-forgeron de quitter sa bouteille et sa conversation avec mistriss Snap, hôtesse de la Panthère, une autre chaise de poste, brûlant le pavé, arrivait à la maison privilégiée de ce même fonctionnaire-public. Un gentleman, d'une tournure fashionable, et une dame dont la figure était cachée sous un voile de dentelle noire descendirent de voiture et furent poliment accueillis; on les fit entrer dans le même salon où se trouvait la jolie fille de Manchester.

Cependant le fabricateur de chaînes conjugales s'était arraché à grand'peine aux douceurs de ses libations et du babil de Mme Snap, il suivit enfin O'Flaherty, qui cherchant à modérer son impatience, il lui dit: "Je vois bien à votre impétuosité que vous êtes Irlandais, l'Irlande est un pays que j'adore; les Irlandais sont mes meilleurs pratiques, il m'en arrive par douzaines. Si je suis content de les voir, ils sont contens de ma promptitude à les expédier; nous sommes contens les uns des autres. Ainsi, soyez tranquille, vous serez marié que vous n'aurez pas le temps de vous en apercevoir."

O'Flaherty rongeait son frein en écoutant ce bavardage et en suivant le forgeron qui peut-être par nature marchait aussi lentement qu'une tortue. Ce pauvre chasseur de fortune (*fortune hunter,*) ne s'attendait guère à la catastrophe dont il était menacé. Cette belle dame qu'il venait de voir passer si rapidement dans la dernière chaise de poste, c'était sa propre femme, c'était mistress O'Flaherty elle-même accompagnée d'un officier anglais. La reconnaissance fut dramatique.—"*C'est elle.—C'est lui.—C'est mon mari.—C'est ma femme.*"—Mistress O'Flaherty se trouva mal, comme c'est l'usage. Après qu'elle eut repris ses sens, il fallut en venir à une explication.

Il s'était écoulé près de trois années depuis la fuite de son mari lorsque mistriss O'Flaherty, encore dans toute la fraîcheur de sa jeunesse, et tout l'éclat de sa beauté, avait été appelée à Londres par une vieille tante, veuve d'un riche marchand de la Cité, dont elle était l'unique héritière. N'entendant parler en aucune manière de son mari, elle l'avait cru mort et s'était enfin décidée à écouter les tendres protestations d'un jeune officier des gardes à cheval (*Horse-guards*) dont la tournure militaire et l'air distingué l'avaient charmée. La vieille tante était une Méthodiste rigide qui avait une antipathie invincible pour les hommes de guerre, qu'elle regardait comme [illegible]

[illegible]

Mais [illegible] ces pourparlers, la jeune fille de Manchester était en proie au chagrin le plus violent. Elle adressa des reproches amers à son compagnon de voyage [illegible]

[illegible]

que cette jeune personne qui, [illegible]

[illegible]

Le vrai titre du mélodrame ou du vaudeville serait incontestablement *Le Jeu de l'Amour et du Hasard.*

P. VINCENT.

Trois artistes se partagent en ce moment la vogue à Paris: Ronconi, le plus admirable des barytons; Dreyschock, le pianiste, et Camille Sivori, l'élève de Paganini, mais *l'élève pour tout de bon*, et non pas *comme* certain violon du roi de Suède. Voici ce que dit des deux derniers un journal français du milieu de février:

Le concert de Dreyschock a eu lieu dans les salons d'Erard, en présence d'une assemblée nombreuse et choisie. Il s'agissait pour le jeune pianiste de prouver à cette première séance que rien n'était plus aisé pour lui que l'impossible. Il a joué avec une fougue et une verve surprenante, surtout si l'on songe aux innombrables difficultés qui hérissaient les morceaux portés sur son programme.—Un morceau, exécuté seulement avec la seule main gauche, a surtout étonné l'auditoire, qui eût déjà surpris de le voir rendre des deux mains. *La Clochette* a produit un très grand effet. Un rondo militaire a brillamment terminé la séance. Nous avions apprécié les qualités de M. Dreyschock avant qu'il se fût montré en public, et nous avons été heureux de voir notre jugement confirmé par les applaudissements de toute la salle.

Camille Sivori ne nous a pas fait mentir non plus. Après son triomphe du Conservatoire et ce merveilleux point d'orgue qui ne dure pas moins de quatre minutes, il a joué dans son concert la *Prière de Moïse* avec une largeur, une poésie et une profondeur de sentiment qui rappellent tout à fait Paganini, dont il n'est pas l'imitateur, mais dans lequel il semble s'être incarné. C'est un spectacle touchant et bizarre de voir ce tout petit jeune homme pâle et frêle tirer de son *Guarnerius*, presque aussi grand que lui, des sons d'une ampleur et d'une puissance incroyables.

LE VOL À L'HYPOTHÈQUE.

L'Auxiliaire breton, de Rennes, signale un vol d'une espèce tout-à-fait nouvelle:

"Le fait suivant signale une grave lacune dans notre système hypothécaire. Nous le publions dans le double but de faire sentir ce vide et de mettre les notaires à l'abri de la fraude insigne employée en cette circonstance.

"On vient d'arrêter à Vannes un jeune homme nommé D....., accusé de s'être rendu coupable chez plusieurs notaires, et entre autres chez deux notaires à la résidence de Rennes, d'une escroquerie frauduleuse habilement combinée.

"Ce jeune homme se présentait dans les études porteur d'actes de vente en bonne et due forme, et demandait à emprunter sur une première hypothèque des sommes inférieures à la valeur foncière des propriétés dont ces actes le rendaient possesseur. Il invitait à prendre auprès des conservateurs des hypothèques certificat qu'il n'existait aucune hypothèque sur ces biens, et sur la réponse négative il obtenait le prêt voulu. Deux notaires de Rennes lui ont ainsi compté deux sommes, dont heureusement la plus forte est à peine de 5000 fr.

"Mais il a été découvert que les actes de vente produits par D....., actes réguliers quant à la forme étaient imaginaires; que sans doute deux parties avaient comparu devant le notaire rapporteur, dont l'une avait vendu et l'autre acheté, mais que les terres ainsi vendues n'existaient pas. Dès lors les conservateurs des hypothèques devaient donner des certificats négatifs et contribuer ainsi sans le savoir, à cette effrontée filouterie.

"On frémit quand on pense à la valeur des vols qui auraient pu être commis ainsi, et l'on se demande si, par une combinaison entre le cadastre et les hypothèques, il ne serait pas possible de prévenir à jamais une telle fraude!"

[PAR AUTORITÉ.]

(No. 118.)
ACTE

Pour garantir les arrérages de taxes dus par James M. Wells, shérif de la paroisse des Rapides.

Attendu que James M. Wells [illegible]

[illegible]

(Signé) [illegible] DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 30 mars 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 119.)
ACTE

Concernant les documents officiels des Etats [illegible]

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, [illegible]

[illegible]

(Signé) WALTER BRASHEAR, Orateur pro tem de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 6 avril 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 120.)
RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que des comités composés chacun d'un membre du Sénat et de deux membres de la Chambre soient nommés pour examiner la condition des colléges de Franklin dans la paroisse St-Landry, de Jefferson, de Bâton-Rouge et de Louisiane, et présenter un rapport à ce sujet, que lesdits comités devront remplir ce devoir pendant les vacances de la Législature et que leurs rapports devront être soumis à la prochaine session; et les membres desdits comités n'auront droit à aucun per diem ni à aucun millage.

(Signé) WALTER BRASHEAR, Orateur pro tem. de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 6 avril 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 121.)
ACTE

Pour autoriser le conservateur des hypothèques dans et pour la paroisse de Jefferson à nommer un député.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Qu'à dater de la promulgation du présent acte le conservateur des hypothèques de ladite paroisse de Jefferson sera autorisé à nommer un député conservateur des hypothèques, dont les devoirs seront les mêmes que ceux du conservateur des hypothèques. Il est entendu que ledit conservateur des hypothèques de ladite paroisse de Jefferson et ses cautions seront responsables des actes officiels dudit député.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 1er avril 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 122.)
ACTE

Relatif aux juges de paix dans et pour la paroisse des Rapides.

Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, [illegible]

Sect. 2me. Il est de plus décrété, [illegible]

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le [illegible] avril 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

(Signé) WALTER BRASHEAR, Orateur pro temp. de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 6 avril 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 118.]
ACTE

Pour venir au secours de Augusta Huard et de Charles Lemaitre.

Attendu que pendant le recès de la dernière Législature Louis Huard, Ex-Sergent d'Armes de la Chambre des Représentans est mort;

Attendu que d'après l'acte intitulé: "Acte pour venir au secours des personnes y mentionnées" approuvé le 10 mars 1834, le Sergent d'Armes de la Chambre des Représentans a le droit de recevoir sur son mandat la somme de cinquante piastres par mois, durant le recès de la Législature, comme gardien des édifices publics et de la propriété de l'Etat, de la bibliothèque et des meubles de la Chambre des Représentans;

Et attendu que depuis la mort dudit Louis Huard, son fils Auguste Huard, a pris sous sa charge les devoirs imposés par ledit acte; en conséquence

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que le Trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé et requis de payer à Auguste Huard sur son mandat personnel la somme de cinquante piastres par mois à dater du 31 mai 1842, jusqu'au premier janvier 1843 à titres de rémunération entière des services rendus par lui conformément audit acte. Et que ledit Trésorier est également requis de payer à Charles Lemaitre, deux cents piastres en rémunération des services par lui rendus en vertu d'une résolution approuvée le vingt quatre mars dix huit cent quarante deux.

(Signé) WALTER BRASHEAR, Orateur pro temp. de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 6 avril 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞ Les personnes qui désireraient acheter des terres pour faire un jardinage à Harlem, paroisse Jefferson feront bien de se trouver à la vente qui aura lieu aujourd'hui midi, à l'Arcade de Banks, par M. Barnett jr.

SALSEPAREILLE DE SANDS.

ÉCROUELLES.—Les autres maladies tuent par milliers, mais celle-ci tue par dizaine de milliers. Cette affection si terrible se présente sous une infinité de formes, depuis l'indisposition la plus légère jusqu'aux maux les plus graves de nature locale ou générale. L'une de ses formes les plus communes est la phthisie tuberculaire ou la consomption des poumons. D'autres sont les maladies des hanches et des jointures des genoux, les enflures blanches et celles des glandes du cou et autres parties du corps. L'expérience a prouvé que la Salsepareille de Sand est un remède efficace pour ces sortes de maladies, même les plus invétérées, dans quelques cas elle a rappelé à la santé des malades qui n'avaient plus qu'une faible lueur de vie. Sa préparation et combinaison particulière avec d'autres substances végétales opère en premier lieu, en neutralisant l'action délétère des organes viciés, et ensuite en excitant l'énergie du système en général.

Pour les états de son pouvoir curatif voir les avis de texte dans les gazettes de chaque jour.

☞ Préparée et vendue en gros et en détail et pour l'exportation, par A. B. Sands et Co, droguistes-chimistes, [illegible] Broadway et Chambers street, New York.

Vendue aussi en gros en détail et pour l'exportation, au Bureau Héraldique, rue St Charles, No 11, Nouvelle Orléans.

Vendue aussi par A. Oliver et Co, [illegible] rue de Chartres, par Eckles et Co. No [illegible] rue du Canal, par Dublin, [illegible] rue de Chartres, et par les marchands et droguistes des divers endroits des Etats Unis.

Prix, $1 par bouteille. 6 bouteilles pour $5.

Nota. Demandez la salsepareille de Sands et n'en prenez pas d'autres. 24 av

☞ NE PORTEZ PAS DE PERRUQUES. Mais servez-vous du baume de Colombie. [illegible]

GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il a plu au G.: Archit.: de l'Univ.: d'appeler vers lui notre T.: C.: & D.: F.: PIERRE DUBAYLE, S.: G.: Insp.: gén.: 33e degré, G.: secrétaire de la G.: L.:, et membre honoraire de la R.: L.: l'Etoile Polaire No 1, décédé hier à 11 heures du soir.

Tous les Maçons de la Juridiction et ses amis, ainsi que ceux de la famille Gras, et F.F.: étrangers qui se trouvent dans l'Or.:, sont invités à assister à son enterrement, qui aura lieu aujourd'hui à 5 heures du soir.

Le corps est exposé au local de la R.: L.: l'Etoile Polaire, rue d'Amour, d'où partira le convoi.

Par mandement du G.: M.:
F. VERRIER
G.: Sec.: P. T.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS

EXPÉDIÉS

[illegible]

ARRIVÉS

[illegible]

Nevis, Kenny, Richmond
Oregon, Crowell, Savannah
Allyne, Collins, Apalachicola
Nise (mexicain), Romero, des Lagunes
[illegible] Prince, Charleston

Steamer Louisiana, Tufts, St. Louis
Gulnare, Tufts, St. Louis
Jno Armstrong Streck, Lafourche
Buckeye, Caldwell, Ouachita
Gov. Roman, Jones, Williams Landing
Waverly, Baker, Martinsville
Tennessee Valley, Irwin, Peoria
Star of the West, Webb, Vermillonville
Exact, Graham, [illegible]
Fashion, [illegible], Mobile
President, Phillips, Bayou Bartholomew
Southerner, Wiswell, Mobile
[illegible], Lee, Nashville

☞ MM. les consignataires du navire VILLE DE BORDEAUX, venant du Havre, sont invités à [illegible] leurs marchandises sur la Levée [illegible]

22 av CH. DUFOUR.

LE Consul de France à la Nouvelle Orléans invite les personnes dont les noms suivent, à se présenter à la chancellerie du consulat de France pour y prendre connaissance d'affaires qui les concernent.

MM. Orins Eugène, Etienne Barthélemy Blain, Zacharie Hurlle, Jean Marie Rondineau, Jean Cabias, Pierre Gaston Houzaide, Mathurin Bouricié, Adolphe Chabaud, Jacques Edmond Langlais, Jean Barthenay, [illegible], Lettres Breugne, Eugène Cailleteau, Pierre Bonhomme, Michel Nicolas Remont, Jean Marie Sebastien Sitt, Carron, Charles Fouillier, Ve. Masson née Emilie Bayle.

La chancellerie du consulat de France, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix à trois heures. 24 avril.

AVIS.—Il est notifié à toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de James O'Rourke, de les présenter au soussigné ou à son avocat M. Preaux (bureau, rue d'Orléans près la rue Royale) dans les dix jours de cette notification, afin que le tableau final puisse être enregistré.

CLAUDE DEJAN, curateur, 46, rue Dumaine.
24 av—3 en 10j

SUPERBE RÉSIDENCE D'ÉTÉ
PAR ABAT & COQUET.

Il sera vendu samedi 29 avril 1843, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour cause de départ,

Un lot de terre situé sur le chemin du Bayou, ayant 60 pieds de face audit Chemin du Bayou, entre Derbigny et Claiborne, sur une profondeur irrégulière de 143 pieds sur une ligne, 144 pieds 10 pouces sur l'autre et 60 pieds 8 pouces sur la ligne du fond, ensemble une magnifique et vaste maison haute dont le rez-de-chaussée est bâti en briques, divisée en quatre grandes pièces à feu et cabinet sur la galerie de derrière, vastes galeries sur le devant. Les appartements sont séparés en haut et en bas par un grand vestibule, un beau grenier éclairé par six lucarnes, une cuisine haute en bois se composant de six pièces, écurie, puits, [illegible], latrines, etc. etc. (Les mesures sont françaises.)

Cette maison est neuve et en parfait état, elle est louée jusqu'au 1er novembre 1843, à $50 par mois, par bail.

Conditions: $1,000 comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 24 avril—dt1,j.v.et d.

CAFÉ À VENDRE.

LE café situé rue de Chartres No. 173, entre Toulouse et St. Louis, bien achalandé.

Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser audit café. 24 avril—3

Vente à prix fixe et au comptant.
BAZAR PARISIEN.

Normandie frères, encoignure Royale et du Maine, ont l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de recevoir un assortiment de marchandises d'été et de parfumeries choisies, qu'il vendra à des prix très modérés.

On trouvera dans son magasin un très grand assortiment des articles ci-après désignés, savoir:

Chapeaux pour dames en paille d'Italie, garnis et non garnis, gants fil longs et courts, mitaines de [illegible]

[illegible]

COUPE DE CHEVEUX [illegible]

[illegible]

AMUSEMENTS.

THÉATRE D'ORLÉANS.

[illegible]

LE GRAND DUO DU 3e ACTE DE LUCIE DE LAMMERMOOR.
Chanté par Mme. Allard et Victor.
LE CHALET.
[illegible]
LE GRAND DUO DU 3e ACTE DE LA FAVORITE.
Chanté par M. Allard et Mlle. Louise.
UN MONSIEUR ET UNE DAME,
Vaudeville en 1 acte.
☞ On commencera à [illegible]

THEATRE AMERICAIN.

OPÉRA ITALIEN.
4me. représentation de la Troupe Italienne.
LUNDI, 24 AVRIL 1843,
LA GEMMA DI VERGI,
Opéra en 3 actes, de Donizetti.
Mercredi, 5me. représentation de la troupe Italienne.
AVIS—Les jours d'opéra les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 8 heures précises.

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

Bénéfice d'adieu de Miss Mary Ann Lee.
LUNDI, 24 AVRIL 1843.
LE JOUR DES NOCES,
Suivi de
UNE HEURE OU LE BAL DU CARNAVAL
Terminé par
LA BAYADERE.

CONCERT

Jeudi, 27 avril 1843
Mme A. CASTELLAN GIAMPIETRO
Se propose de donner
UN SECOND CONCERT
A la Salle St. Louis
☞ Pour le programme, voir les affiches.

SALLE DE BAL DE LA RUE CONTI.

Les Bals auront lieu les Dimanche, Mardi et Jeudi de chaque semaine.
G. W. STEPHENS, Directeur.
21 mars ☞

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ
Tous les jours, Dimanches exceptés
Durant la saison.
F. DUBORD, Directeur.
Prix d'entrée—une piastre. 24 dec ☞

Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.

UNE élection des Directeurs de la Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche aura lieu au bureau de cette compagnie, le 25 du courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à deux heures P. M.

J. LAVERGNE, Secrétaire.
17 avril—3t 17, 20, 25

LYCÉE D'ORLEANS,
ETABLISSEMENT POUR L'ÉDUCATION DES JEUNES GENS
Rue de l'Esplanade, entre Dauphine et Bourgogne

Dirigé par
Lewis Elkin (ex-professeur d'anglais et de mathématiques au collège Jefferson, Le) principal du Lycée;
George Wyndham (ex-professeur d'anglais, de français, de grec et de latin au collège Jefferson, Le),
Erastus Everett (ex-professeur d'anglais et [illegible] au collège Jefferson, Le)
Maurice Mercoyet (ex-professeur de français, de latin et de grec au collège Jefferson, Le)
Qui, le premier de ce mois, se sont démis de leurs fonctions dans cet établissement.

Ils se sont adjoint pour collaborateur
Monsieur Rafael de Fuentes (ex-professeur d'espagnol et de tenue des livres au collège Jefferson, Le)

Cette institution est établie sur le modèle des *High Schools* dans les Etats du Nord. On y enseigne toutes les branches d'une éducation littéraire et scientifique.

RÉFÉRENCES

Hon F. X. Martin président de la Cour Suprême de l'Etat, E. A. Canon Esq
Hon [illegible], Christian Roselius Esq
Hon E. D. Conrad, P. Soulé
Rev Theodore Clapp, L. C. Duncan Esq
Isaac T. Preston Esq, J. B. Lepretre Esq
Alt Hennen Esq, Manuel Blasco Esq
[illegible]

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Lycée.
Les classes ouvriront le 24 avril. 19 av—30

QUARTIERS GÉNÉRAUX, 1ère Brigade M. L.
Nouvelle Orléans, le 13 avril 1843
ORDRES No. 16.

1o. En vertu des 6me et 8me sections de l'acte de 1842, les revues de bataillons dans la première brigade M. L. sont fixées comme suit.

Les revues du 4me régiment le premier lundi d'avril et de décembre.
Les revues du 42me régiment le premier mardi d'avril et de décembre
Les revues du 43me régiment le premier mercredi d'avril et de décembre
Les revues du 44me régiment le premier jeudi d'avril et de décembre
Les revues du 46me régiment le premier vendredi d'avril et de décembre
Les revues du 47me régiment le premier samedi d'avril et de décembre
Les revues du [illegible] régiment le second lundi d'avril et de décembre
Les revues du [illegible] régiment le second mercredi d'avril et de décembre
Les revues du [illegible] régiment le second samedi d'avril et de décembre
Les revues du bataillon Washington, et du régiment des volontaires de la Louisiane, le 22 février et le 23 décembre.

2o. Les revues de brigade pour le bataillon Washington, le régiment des volontaires de la Louisiane et les 4me, 3me, 42me, 43me, 44me, 47me, et 48me régiments auront lieu le premier lundi de mai.

La revue de brigade pour le 45e. régiment aura lieu le premier mercredi de mai.

La revue de brigade pour le [illegible] régiment aura lieu le premier samedi de mai.

3o. Les officiers commandant les régiments [illegible]

[illegible]

SAMUEL B. DAVIS, Aide de Camp.

[illegible]

CAFÉ [illegible] à vendre par MANUEL BLASCO, 36, Commune.

AMANDES [illegible] MANUEL BLASCO, 36, Commune.

PAILLE [illegible] à vendre par MANUEL BLASCO, 36, Commune.

CIGARES de la Havane [illegible] MANUEL BLASCO 36 Commune.

SUCRE blanc de la Havane—12 caisses à vendre par MANUEL BLASCO 36 Commune.

GENIÈVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 36 Commune.

BLANC de baleine, à vendre par MANUEL BLASCO, 36, Commune.

VIN d'Oporto, à vendre par MANUEL BLASCO, 36 Commune.

ALE d'Albany, [illegible] J. W. STANTON & Co. Encoignure Magasin et Lafayette.

CHEMISES [illegible] ISAAC BRIDGE, 76 Magasins.

BROSSES [illegible] ISAAC BRIDGE, 74 Magasins.

HUILE de baleine, [illegible] ISAAC BRIDGE, 76 Magasins.

BOUCAUTS pour mélasse. 117 nouveaux fabriqués au Connecticut et 44 vieux en débarquement du navire Rienzi et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins. 21 avril

GIROFLES—11 barillets en débarquement du navire Rienzi et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins. 24 avril

DOUBLONS mexicains et espagnols, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 24 av

CAFÉ de la Havane, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 24 av

SUCRE blanc de la Havane, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 24 av

TABAC de Cuba en feuilles, en magasin et à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 21 av

VINS de Madère [illegible] de Porto, en magasin et à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 21 av

GRAISSE pour oiseaux, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 24 av

CIGARETRES, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti. 24 av

VEAUX cirés—Les soussignés ont en magasin un grand assortiment de Veaux cirés français, qu'ils vendront à bon marché pour clore cet article. CASTAING & LOMBARD, 53 Conti. 24 av

CHAPEAUX de soie noirs et gris, nouveau genre, pour hommes, reçus par le navire Ville de Bordeaux, à vendre par CASTAING & LOMBARD, 53 Conti. 24 av

DE faux bruits ayant été répandus dans le public, que je m'étais retiré des affaires. Je me vois obligé de les démentir, en faisant savoir que je m'occupe toujours de fournir tout le nécessaire aux enterrements, aux prix les plus réduits.
RUFFINO FERNANDEZ, Nos 81 à 77, rue Ste Anne. 19 avril—6

MEILLEUR MARCHÉ QUE NULLE PART!

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public que, désirant écouler au plus vite un stock considérable de Marchandises de printemps, il vendra à très bas prix les articles ci-après:

Jaconats français garantis bon teint et grande nouveauté, à 18, 21 et 37½ cents la yarde; le même article pour deuil et demi-deuil, de 18 à 25 cents.

Organdis et Mousselines à 25 c. nouveaux dessins à 31 et 37½ cents.

Toiles pur fil, Batistes, Mouchoirs, Camails en filet, Mousseline blanche à rideaux, brodée, Châles [illegible] à meubles, Mousselines unies et à carreaux, Coutil fil pour pantalons, Ombrelles, Bas, Dentelle, Parfumeries, &c. &c. &c.

P. IBOS, Encoig. des rues Bourbon et St. Pierre. 17 avril—10

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA société qui existait entre J. Latour & J. B. Ducret, chaudronniers, rue St Louis No. 27, est dissoute à dater de ce jour.

Les personnes à qui il est dû sont priées de présenter immédiatement leurs comptes; celles qui doivent à ladite société voudront bien en payer le montant.

Nouvelle Orléans, le 12 avril 1843.
JN. LATOUR. J. B. DUCRET. 13 avril—10

BUREAU D'ASSURANCES DES POMPIERS, Nouvelle-Orléans, [illegible] avril 1843.

LE public est averti que le présent [illegible]

[illegible]

PAR LE REGISTER.

[illegible]

L'esclave MADELEINE, mulâtresse âgée d'environ vingt ans, [illegible]
Conditions—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
[illegible] avril—3 en 10j
N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant [illegible], notaire public.

Succession de Joseph A. [illegible] Ville.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI, vingt-neuf Avril 1843, à une heure P.M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 17 avril 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph A. [illegible] Ville,

Vingt-huit actions dans le fonds capital de la banque de la Cité de la Nouvelle Orléans, payées au plein.
Conditions, comptant.

Et le même jour à [illegible] heures P.M. au bureau du Register des Testamens, rue Ste. Anne entre les rues Condé et Royale, en vertu dudit ordre de Cour, il sera vendu pour le compte de ladite succession, les effets mobiliers ci-après décrits, savoir:

Un laminoir, un étau, deux lingotières un lot de creusets, &c. &c.
Conditions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
17 avril—3 en 10

SUCCESSION de Luther Lonier—Vente par le Register des Testamens—Lundi premier mai 1843, à 4 heures P. M. à l'encoignure des rues Moreau et Esplanade, en vertu d'un ordre rendu par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 8 mars 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Luther Lonier,

Les effets mobiliers appartenant à ladite succession et consistant en une montre et chaîne en or, une jument, un Buggy et harnais, meubles, [illegible] divers effets, &c. &c.
Conditions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
18 avril

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Succession de Thomas Durnford—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John McDonough, curateur de la succession de feu Thomas Durnford, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
24 avril

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District oriental de la Louisiane, Arnold Bodin chargé de la vente des biens de Pierre [illegible] en faillite.

En vertu d'un ordre de commandement de l'honorable cour de District des Etats-Unis pour le district oriental de la Louisiane, j'exposerai en vente publique le mercredi 17 mai, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, les propriétés suivantes abandonnées dans l'affaire ci-dessus.

Un lot de terre situé dans le faubourg Tremé de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Hôpital, Ursulines, Tonti et Rocheblave, désigné sous le lot no. 7 de l'îlet no 43, par un plan dressé par R. [illegible] ingénieur en date du 10 juillet 1836, lequel lot de terre étant d'une forme irrégulière et ayant conformément au plan mesure anglaise, six pieds 2 pouces et 7 lignes de face à la rue des Ursulines, sur 125 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 6, 47 pieds de face sur la ligne du fond, 104 pieds 6 pouces sur une ligne oblique [illegible] face à la rue des Ursulines et [illegible] une ligne faisant face à ladite rue Tonti.

Conditions, comptant.
L'acte de vente aux frais des acquéreurs [illegible]
24 av—3t,11,4,17

Vente par le Marshal.

L. Burnes vs le bateau à vapeur Têche, capitaine Henry et les propriétaires
R. Hardy vs les mêmes
H. Parker vs le capitaine A. Henry

EN vertu de trois writs de fi. fa. à moi adressés par l'honorable Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 24 mai 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale:

Le bateau à vapeur TÊCHE, ses agrès, apparaux et meubles. Saisis dans les affaires ci-dessus.
Conditions, comptant.
24 avril—3 en 30j C. CLAIBORNE, Marshal

VENTES DE SHERIF

Léopold Jacques Rocquet vs François Macias.

COUR DE PAROISSE—No. 1[illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, jeudi le 25 mai 1843, à midi.

1o. Deux certains lots de terre situés au faubourg Montreuil, dans l'îlet compris entre les rues Elmire, d'Amour et Désirée et la promenade des Bons-Enfans, désignés par les Nos 2 et 3 de l'îlet No 8 sur un plan dressé par Depouilly, architecte, en date du 1er juillet 1835. Lesdits lots sont contigus et mesurent chacun 32 pieds 4 pouces face à la rue Désirée, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure américaine. Ensemble avec les édifices qui s'y trouvent.

2o. L'esclave Rosine, griffonne, âgée d'environ 22 ans, et son enfant nommé John, griffe, âgé d'environ 4 ans.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.
21 avril—3 en 30j

Reuben Nichols vs Nathan Nichols.

COUR DE DISTRICT—No 18,[illegible] En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, le lundi 24 avril 1843 à midi.

La négresse nommée Aimée, âgée d'environ 38 ans.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la cour de District.
21 mars—3en30j

Hannah Davis, épouse de John Marks vs John Marks, son mari.

COUR DE PAROISSE—No 15,409.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, [illegible] le 24 avril 1843, à midi.

Trois lots de terre situés au faubourg [illegible]

[illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions Comptant.
V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 mars—3en30j

Gustave Ducros vs Adelaide Feraud, [illegible]

COUR DE PAROISSE—No. 15,[illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé [illegible]

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 mars—3 en 30j

Achille Sigur vs Constantin Debergue.

COUR DE PAROISSE—No 15,461—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, lundi le 24 avril 1843, à midi.

Un certain lot de terre situé en cette ville à l'encoignure des rues Ste. Anne et Dauphine, mesurant 32 pieds 7 pouces face à la rue Dauphine sur [illegible] pieds de profondeur face à la rue Ste. Anne, ensemble avec toutes les [illegible] y appartenant.

Conditions.—Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et satisfaisante portant intérêt à raison de dix pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
8 avril—3f en 161

A. N. Whitted et W. N. Whitted vs T. O. Mens.

COUR DE PAROISSE—No 15,579—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 24 Avril 1843, à midi:

1o. Un certain Lot de Terre, situé sur le côté septentrional de la rue de l'Union, au faubourg Ste. Marie, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Baronne, Union Philippa et Perdido, désigné par le numéro 16 et mesurant 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 100 pieds de profondeur, borné du côté de la rue Baronne par la propriété de J. P. Benjamin et de McCay, du côté de la rue Philippa par la propriété de Pierre Malo, et dans le fond par la propriété de Henry [illegible], ensemble tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Aussi 40 Actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Conditions.—Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite, sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
6 avril—3 en 15j

COUR DE COMMERCE—No 5,086—Thomas Collins et H. R. Timberlake vs. James Cassedy.

En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce, de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, sur les lieux, rue St. Charles, entre les rues Poydras et Union, le lundi 24 avril 1843, à dix heures du matin,

Le château d'un restaurant, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.
12 avril—3 en 10j

FORMATION DE SOCIÉTÉ
DUCRET ET LANGLADE,
Chaudronniers, rue St. Louis, No. 14.

A DATER de ce jour, les soussignés ont formé une société pour exercer leur profession, leur atelier est situé rue St. Louis, No. 14, ci-devant maison Latour et Ducret.

Ils offrent à vendre à un prix modéré, un grand assortiment de batterie de cuisine en cuivre et fer-blanc.

Ils exécuteront tous les ordres qui leur seront donnés avec soin et promptitude.

Ils espèrent mériter le patronage des personnes qui voudront les honorer de leur confiance.

J. B. DUCRET. LANGLADE.
13 avril—6 m

LE soussigné devant quitter l'Etat, donne avis aux personnes qui pourraient avoir des réclamations contre lui, de les présenter [illegible]

Nouvelle-Orléans, 19 avril 1843.
20 avril—6

AVIS AUX [illegible] DE FAMILLE.

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

PAR M. BARNETT, Jr.

[illegible]

Grande vente de Comestibles, Meubles, &c.—Aujourd'hui, à 10 heures.
PAR MULLEN & O'HARA,
12, rue du Canal, Paulding's Row.

VINS en barriques et en caisses, eau-de-vie, [illegible] blanc de baleine, et tabac de différentes marques &c.

Aussi: [illegible] de Hollande, garanti [illegible] un grand assortiment de meubles [illegible]

Aussi: Sur la place Lafayette à la même heure: Une collection de plantes [illegible] en fleurs, tels que œillets, géraniums, rosiers, [illegible] jasmins, &c.

L'attention des dames est particulièrement appelée sur cette belle collection. 24 avril

MEUBLES,
PAR M. BARNETT Jr.
Vente sans réserve.

IL sera vendu, lundi 24 du courant, à 4 heures P. M. rue St Pierre No. 123, Un assortiment général de Meubles.
Conditions à la vente. 24 av

PAR F. H. PETITPAIN.

AUJOURD'HUI, à dix heures A. M., à son magasin d'encan, rue de Chartres, No. 124, il sera vendu un grand assortiment d'indiennes de saison, mousselines et à dessins riches, jaconats, mousselines, toile d'Irlande, toile à drap, en fil, foulards, étoffes de fil et coton pour moustiquaires, parapluies, habillemens, chapeaux, etc. etc.

AUSSI:
300 pièces rubans à chapeaux pour dames, consistant en satin, gros de Naples, unis et [illegible]
ET
30 caisses bottes, brodequins et souliers de différentes descriptions. 24 av

Dernière vente de la saison
PAR BENJ. KENDIG & Co.
Wm. BERGER, Encanteur.

AUJOURD'HUI lundi, 24 du courant, à 10 heures du matin, au No 101, rue de Chartres.

Cette vente ayant été renvoyée, aura lieu positivement aujourd'hui et on vendra sans réserve un superbe assortiment d'excellents articles de Londres et de Paris, étant la dernière vente de la saison. 24 avril

Vente considérable de Comestibles, &c.
PAR MULLEN & O'HARA,
12, rue du Canal, Paulding's Row.

IL sera vendu lundi prochain, à 10 heures, du Vin, des Liqueurs douces, du Tabac, Café, Thé, Chocolat, Savon, Chandelles, &c. &c. &c. 24 av

Grande vente à l'encan de Groceries.
PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.

LUNDI prochain 24 courant, à 10 heures A. M. et les jours suivans, [illegible] magasins de MM. [illegible] No [illegible] 37 rue St Louis [illegible] stock de groceries desdits magasins, consistant en partie en [illegible] rouge en barriques, [illegible], très supérieur, [illegible] rouge en barriques [illegible] vins de Champagne, [illegible] vin blanc, muscat, Frontignan et Lunel, Madère, Porto, Catalogne, Sherry et autres vins, genièvre, rum, whiskey, liqueurs du pays, huile de baleine, savon, chandelles, étoupe, tabac, cigares, chocolat, espagnol, absinthe, bouchons, liqueurs en bouteilles, et un grand assortiment général de groceries &c. trop long à énumérer. Aussi: les installations et ustensiles desdits magasins et le loyer non expiré de ces magasins.

Conditions à la vente qui sera positive et sans réserve.
19 avril

PROPRIÉTÉS DE VALEUR.
Vente de Syndic.
PAR M. BARNETT Jr.

IL sera vendu, lundi 24 avril 1843, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier District, en date du 11 mars 1843 et sous la direction du syndic des créanciers de Egerton & [illegible], les propriétés ci-après décrites, situées dans la ville de Harlem, paroisse de Jefferson, dans cet Etat et désignées sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, le 12 [illegible] déposé en l'étude de E. Barnett, notaire public, lequel plan sera exhibé le jour de la vente, comme îlets Nos 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 76, 77, 78, 137, 138, 141, 142, 144, 145, et comme lots Nos 4, 10, 16, 26 et 30 de l'îlet No [illegible]

Conditions. Un cinquième comptant, la balance à un crédit de 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés à la satisfaction du syndic, garantis par hypothèque sur la propriété, et en cas de non paiement à échéance, portant intérêt jusqu'à parfait paiement au taux de 10 pour 100 par an.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant E. Barnett, notaire public. 17 mars—4 en 30j

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. R. SYKES.
A. DEVALL, Encanteur.
Vente par colis de bottes, brodequins et marchandises sèches.

IL sera vendu mercredi 26 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, rue des Magasins No 67, vis à vis l'Arcade de Banks:

175 caisses bottes, brodequins et souliers pour dames et enfans de différentes descriptions.
70 caisses et balles marchandises sèches, 10 do. habillemens, 45 caisses chapeaux soie et castor.

Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 24 avril

PAR A. FERNANDEZ & Co.
Livres, tapis de toute espèce.

JEUDI prochain 27 du courant, à 10 heures A. M. il sera vendu à leur magasin d'encan, encoignure des rues de Chartres et St-Louis, pour clore différentes consignations, environ 600 volumes, parmi lesquels se trouvent [illegible] Rapports du juge Martin, [illegible] poésie, romans, [illegible] différents auteurs; aussi un lot de gravures coloriées.

Et immédiatement après, à midi, sans réserve, [illegible]

7 caisses contenant 24 tapis [illegible] de différentes dimensions.
[illegible]
20 do. très vieux Madère, 2 douzaines chaque. 24 av

Vente à l'encan, sans réserve, de 3000 plantes et arbustes provenant de J. F. Boucher.

Il sera vendu lundi 1er mai, sur la place Lafayette, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. et de [illegible] heures P. M.

Un grand assortiment des plantes les plus rares jusqu'à présent offertes dans le pays, parmi lesquelles se trouve une grande quantité de plantes du Brésil, du Mexique et du Cap de Bonne-Espérance.

On recevra des billets de première et de seconde Municipalité.

On peut avoir les Catalogues à la Maison Verte, rue St Charles. 24 avril

PAR VINCENT & DE FERIET.
Vente d'Immeubles.

IL sera vendu à la Bourse St. Louis, le mercredi 26 avril prochain, à midi.

La moitié d'un îlet de terre, bordé par les rues Montegut, Grands Hommes, [illegible] la presse à coton [illegible]

Le tout [illegible] divisé en lots [illegible]

1o. Le lot No 1. Un morceau de terre ayant 150 pieds de face à la rue Casacalvo et 90 pieds sur la rue Montegut avec une bonne maison [illegible] cabanes.

Les lots No. 2 au No 8 inclusivement: Huit lots ayant chacun 30 pieds de face à la rue Montegut et environ 150 pieds de profondeur. Le lot No. 9 faisant face à la rue des Grands Hommes [illegible]

Un plan de ces lots sera exhibé à la Bourse St-Louis.
Conditions à la vente. 24 avril—2

Vente par catalogue, de Marchandises sèches étrangères en paquets.
PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu [illegible]

[illegible]

PAR [illegible] BEARD & RICHARDSON
45, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan mercredi, 26 du courant, à midi à la Bourse St. Louis,

Le brick américain LINTON, du port de 173 tonneaux, [illegible] bien convenable pour faire le commerce des Havane. Il a été construit à Bangor en [illegible]

Conditions. Moitié comptant, la balance à 90 jours de crédit en billets endossés à satisfaction. 24 av—3

VENTE A L'ENCAN.
MAGASIN A LOUER. Rue Conti, No 49.

LE soussigné partant pour France, informe le public qu'il fera vendre le premier mai prochain, par M. [illegible] encanteur de cette ville, les objets et marchandises ci-après détaillés, savoir:

Étagères, comptoirs, vitrières et installation pour le gaz.
Redingottes draps légers, doublées en soie confectionnées à Paris.
Chapeaux castors gris, blancs et noirs.
Cravattes satins et taffetas, 7/8 et 3/4.
Bas de soie blancs et noirs
do. en coton brodés, riche pour dames.
Parapluies de soie et de coton.
Velours, par soie, noir. Satin noir.
Gros de Naples noirs et de fantaisie.
Schals taffetas glacé.
Foulards do do Echarpes do do
Crêpes de chine blanc 7/4 qualité supérieure.
do do gris 7/4 do
do do ponceau 7/4 do
do do [illegible] 4/4 do
Cols brodés pour dames.
Gants à filets noirs, gris et blancs unis.
do do do do à dentelle.
Portefeuilles pour hommes do pour dames.
Un assortiment complet de toile d'Irlande pur fil.
Paletots d'été pour hommes et enfants.
Mouchoirs différents dessins et qualités.
Cordon en fil et coton.
Chemises françaises et américaines. Coton.
Chapeaux de paille pour dames. Linge de table.

BIJOUTERIE.

Montres Breguet, 4 trous en pierre
do do 4 trous rubis, pour dames.
do do pour dames, ordinaires.
Boucles d'oreilles or fin, émaillées, émeraudes, etc. au choix.
Bagues, or fin, chevalières, émaillées, émeraudes, rubis etc. au choix.
Boutons pour chemises.
Clefs de montres or fin (à la Breguet).
Colliers or fin (16 lignes).
do système, or fin, rosette émaillée.
do do (18 lignes) allée d'ange.
do or faux (12 lignes) glace rosette.
do do (18 do) allée d'ange.
do do (14 do) gaze.
do do (21 do) dentelle lamé frisé.
do do (24 do) dentelles deux faces lamé plein.
do do (18 do) dentelle une face lamé en frisé.

Un bel assortiment de fausse bijouterie convenable pour le Mexique, fusils doubles à piston, capsules qualités supérieures.

Le soussigné continuera de vendre les marchandises ci-dessus annoncées jusqu'au moment de l'encan à dix pr. cent au-dessous du dernier rabais.

J. L. DONNAMETTE. 24 av

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.
Sous placement de fonds et vente sans réserve.

SAMEDI 29 du courant, à la Bourse St. Louis, à midi, il sera vendu une propriété située à l'encoignure Sud des rues Bourbon et Hôpital, mesurant au pied français, 27 pieds face à la rue Bourbon, sur 86 pieds de profondeur et face à la rue Hôpital, ensemble, la maison et ses dépendances. Ladite propriété est louée $50 par mois.

Conditions. Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, en l'étude de M. Félix [illegible], notaire public. 17 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District [illegible]

A madame H. Livingston et à tous ceux que cela peut concerner [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente positive et sans réserve, de Biens-Fonds.
PAR HUBBARD & RICHARDSON.

IL sera vendu à l'encan, samedi 6 mai, à midi, à l'Arcade de Banks, les TERRAINS [illegible] dans la Seconde Municipalité, [illegible] la rue Lafayette, [illegible]

Le lot No. 1 mesure 26 pieds [illegible] de face à la rue Bellechasse, sur 81 pieds 3 pouces de profondeur, [illegible]

[illegible]

Conditions.—Un tiers comptant, le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de la Banque de l'Union de la Louisiane, portant hypothèque jusqu'à final paiement.

Les actes de vente pardevant J. R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs. On devra remplir les conditions de la vente sous dix jours, à partir de celui de l'adjudication. 24 avril—6

Vente de Syndic.
PAR M. BARNETT Jr.

IL sera vendu mercredi, 26 avril 1843, à midi, à l'arcade de Banks, rue des Magasins,

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le Premier District Judiciaire, en date du 11 avril 1843, et sous la direction du syndic des créanciers de Cornelius Hurst, les propriétés ci-après décrites, situées et se trouvant dans la ville de Harlem, paroisse de Jefferson, dans cet Etat et désignées sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général et déposé en l'étude de E. Barnett, notaire public, lequel sera exhibé le jour de la vente, comme îlets Nos. 49, 50, 51, 53, 54, 47, 46, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 102, 103, 105, 106, 107, excepté le No 104. Une portion de ladite terre d'une forme irrégulière. Toutes ces portions de terre ont été achetées à une première vente par des personnes qui ont négligé de remplir les conditions de l'adjudication.

Conditions: Un cinquième comptant, la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic et portant hypothèque, à raison de dix pour cent d'intérêt, en cas de non paiement à échéance, [illegible]

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Edward Barnett, notaire public.
21 avril—22, 24, 26

PAR VINCENT ET DE FERIET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, rendu dans l'affaire de François Mazerat vs ses créanciers, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Royale et Chartres, lundi 8 de mai, 1843, à midi,

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues Annette, Urquhart, St. Bernard et Moralès, désigné par le No. 6 sur un plan dressé le 23 avril 1836 par Jos. Pilié, voyer de cette ville, et déposé en l'étude de [illegible], livre Un, plan No [illegible] Ledit lot de terre ayant (mesure anglaise) trente deux pieds de face à la rue Annette, sur cent vingt sept pieds deux pouces, cinq lignes de profondeur—Ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus.

Conditions comptant. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant [illegible], not. pub. 8 av—3en30j

POUR ST-LOUIS.—Le steamer LOUISIANA, capt. A. W. Tufts, partira mardi 25 du courant à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Lafayette, ou à
24 av JOHN R. SHAW & Co, Agents.

POUR ST. LOUIS—Le steamboat ECLIPSE, capt. J. W. [illegible], partira mardi 25 du courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à
24 av JOHN R. SHAW & Co, Agents.

POUR ST. LOUIS—Le steamboat GULNARE capt Chambers, partira mardi 25 du courant à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
24 av C. DOANE & Co, 60, Poydras.

POUR ST. MARTINVILLE (Attakapas)—Le steamer WAVERLY, capt. Baker, partira pour le port ci-dessus et ceux intermédiaires, mardi 25 du courant, à 10 heures A. M. précises. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à F. L. FAVY & co.
24 av 13 Conti

ARRANGEMENS POUR L'ÉTÉ.

Paquebot semi-hebdomadaire—Pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Baton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sara—Le steamer bien connu BRILLIANT, capt. Hart, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis et samedis à 10 heures A. M., et du Bayou Sara tous les lundis et jeudis à 10 heures A. M., et arrivera à la Nouvelle-Orléans de bonne heure le lendemain.

Les voyages du samedi auront lieu pour la Pointe Coupée et Tunica comme de coutume.

Le prix des passages est réduit et est le même que ceux des bateaux de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. H. AVERY,
18 avril 96 Gravier.

POUR BORDEAUX—Le beau navire VILLE DE BORDEAUX, capt. [illegible] ayant la majeure partie de son chargement, partira sous peu pour ce port. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ce navire ayant toutes les commodités désirables, s'adresser au capitaine à bord, ou à
24 av CH. DUFOUR, 11 Conti.

POUR LE HAVRE—Le beau navire [illegible], capitaine Rogers, partira positivement le 29 courant. Pour fret ou passage, ayant de superbes aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
21 av—6 LARUE & PREVOST, 9 Royale.

POUR BORDEAUX—Le navire CREOLE, capt. Dillingham, peut prendre 300 balles coton et quelques passagers en s'adressant immédiatement à bord ou à
JENKINS & TIGLER,
21 avril ☞ [illegible] rue St. Charles.

POUR NEW-YORK—La goëlette CRAVEN, capt Godfrey, partira sous peu. Pour fret de 50 barils sur le pont ou passage, s'adresser à
BAILEY & BAXTER, 47 Commune.

POUR NEW-YORK. La goëlette GÉNÉRAL WAYNE, capt Robinson, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
24 av BAILEY & BAXTER, 47 Commune.

POUR COWES—La barque SAXONY, capitaine Scudder, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
24 av LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire ou voilier STATESMAN, capt. Gilchrist, ayant la plus grande partie de sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
24 av LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR ANVERS—Le navire EMILY, capt J. Crane, peut prendre 50 ou 100 balles de coton et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à
21 av FOSDICK & BROTH, 65, Camp.

POUR NEW-YORK—Le navire UNION, capt [illegible], partira mercredi. Pour fret de 100 balles ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à
FOSDICK & BRO.
24 avril 65, Camp.

POUR BOSTON—Le brick WALKAN, capt. Godfrey, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
24 av HARROD, DARLING & co. 49 Commune.

POUR NEW-YORK—Le navire St. MARY, capt Foster, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à
J. W. STANTON & co.
24 av Encoignure Magasin et Lafayette.

ON DEMANDE une goëlette du port de 800 barils, pour aller dans un port de l'Ile de Cuba. S'adresser à
24 av P. REYNAUD, 18 Bienville.

On a besoin d'une goëlette de 80 à 90 tonneaux pour les Antilles.
24 av T. S. TOBY & BOGERT, 70, Camp.

POUR LE HAVRE—(Passage seulement)—Le navire du voilier et de première classe OLIFTON, capt. Ingersoll, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
24 avril L. H. GALE, 93 Commune.

POUR NEW YORK. Le navire GASTON, capt V. Eldridge, partira sous peu—Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes ou à
HURLIN & WOODRUFF, 65 Camp. 21 a

POUR VERA-CRUZ—Pour partir lundi 24 du courant—La goëlette ZERVIAH, capitaine Park, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
21 av 74 Vieille Levée.

POUR TAMPICO—Samedi 22 du courant positivement. La goëlette VIRGINIA ANTOINETTE, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
CAPDEVIELLE & CUCULLU,
74 Vieille Levée.

N. B. Les passagers sont invités à s'adresser aux susnommés, qui recevront le paiement des passages. 20 av

POUR MATAMOROS—La goëlette CREOLE, capt A. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
31 mars 74, Vieille Levée.

AVIS D'ENCAN.

LES soussignés ayant engagé M. H. J. Domingon, autrefois encanteur de cette ville, pour les assister, sont mieux préparés à donner leur attention à toutes les affaires de leur ressort et sollicitent respectueusement des consignations. La plus stricte attention sera donnée aux ventes du dehors, aux ventes d'immeubles et d'esclaves.
MULLEN & O'HARA,
15 avril—6 12, Canal, Paulding's Row.

AVIS D'ENCAN.

LE soussigné ayant été nommé et commissionné encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, s'est associé Charles O'Hara à l'effet de faire les affaires d'encan et de commission en général, et sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public en général.
B. MULLEN.
Conjointement M. & B. MULLEN & Co.,
21 mars ☞ 12, rue du Canal, Paulding's Row.
Les ventes du dehors et autres ventes seront faites avec promptitude.

JEUNE GARDE A CHEVAL.

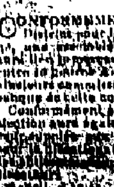

La compagnie se réunira en comité général, lundi prochain, 24 du courant, à 8 heures du soir, chez le camarade Hauck, rue Condé, vu que des affaires importantes doivent s'y traiter.
Par ordre du Capitaine,
Le Maréchal des Logis Chef,
JACQUES LEON.
22 avril

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 6 avril 1843.

CONFORMÉMENT à un ordre de l'honorable Cour du District pour le premier district judiciaire la Louisiane, une assemblée des actionnaires de cette institution aura lieu [illegible] au local de la banque, [illegible]

[illegible]

JAS. SAUL, Caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

AUGUSTE [illegible] MARTIN, président.

A [illegible] rue St. Louis No. 27 [illegible]

ALCOHOL—200 caisses, [illegible] à vendre par
J. W. STANTON & co.
24 av Encoignure Magasin et Lafayette.